

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2321

présenté par

M. Moulliere, M. Lam et Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20 BIS B, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.